

TRANSMIS LE 03/11/24
REÇU LE 03/11/24
AFFICHÉ LE 04/11/24
NOTIFIÉ LE 04/11/24
PUBLIÉ LE 04/11/24
EXÉCUTOIRE LE 04/11/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

Caractère Exécutoire 6 04/11/24

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne CHARRIÈRES-SCHEISS

DÉCISION DU MAIRE N°24-642

Contrat de cession du concert d'Emilie Simon

Dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le concert d'EMILIE SIMON vendredi 7 février 2025 à 21h dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec la société **CARAMBA CULTURE LIVE** représentée par son **Président, Luc GAURICHON**, adresse : 91 avenue de la République, 75011 Paris.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à **10 022,50 € TTC (dix mille vingt-deux euros et cinquante cents toutes taxes comprises)** incluant le transport. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les hébergements, les repas ainsi que les droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6042 fonction 316** pour la cession, au **compte 6232 fonction 316** pour l'hébergement et les repas et au **compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 12 novembre 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-642

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-03T11-56-30.00 (MI257375161)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241112-DEC24-642-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU CONCERT D'ÉMILIE SIMON DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024-2025 DE L'ESPACE SAISONNIER - EXUPÉRIER.
Date de décision : 12/11/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-642 CC Emilie Simon.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 03/12/24 à 11:56

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 03/12/24 à 12:02